

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue de la Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 06-2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
27/06/2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-sept du mois de juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Sauvimont, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 16/06/2022	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 39 Votants : 44
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GOULESQUE Patrick, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, DAUBERT Bernard, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard,, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, MAGNOUAC Christian, COSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, CAUFFEPE POURCET Jacques.

Absents ayant donnés procuration :

ALAUX Josette à BEYRIA Christine, DAUBRIAC Eric à GUICHERD Pierre, STEFFEN Michel à GATEAU Alain, GREBIL Marlène à DAROLLES-ROUDIE Josette, VILLATE Didier à Pierre LONG

Absents excusés : GRANIER DEFERRE Denys, STEFFEN Michel, WORZNIACK Daniel, CHAMBERS Janet, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents : BOUTINES Michaël

Secrétaire de séance : Christian DAIGNAN

ORDRE DU JOUR

**PREAMBULE : intervention de Corentin JANOTTO – point d'étape projet de territoire –
Petites villes de demain**

- 1- Validation des PV des séances des 04/05/2022 et 24/05/2022
- 2- FOURRIERE ANIMALE – avis sur la modification des statuts du SM3V
- 3- VOIRIE – autorisation de lancement du marché pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité du carrefour de Savignac Mona
- 4- VOIRIE – autorisation du lancement du marché de mise en sécurité du pont de Pellefigue
- 5- VOIRIE – modification de l'annexe à la délibération définissant la liste des voies d'intérêt communautaire
- 6- VOIRIE – approbation de l'augmentation des prix dans le cadre du marché des matériaux alluvionnaires
- 7- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – dépôt d'un dossier de subvention auprès du CD32 pour le giratoire de Lombez
- 8- TOURISME – modification des tarifs de la taxe de séjour
- 9- RESTAURATION SCOLAIRE – tarification sociale des cantines
- 10- RESTAURATION SCOLAIRE – Signature d'un avenant pour la fourniture du pain dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de repas pour les cantines en liaison froide
- 11- RESTAURATION SCOLAIRE / ENFANCE – modification du règlement intérieur des services ALAE et RS
- 12- RESTAURATION SCOLAIRE – application de la gratuité pour les réfugiés Ukrainiens
- 13- ENFANCE – modalité de reprise en régie des activités enfance / jeunesse exercée par la MJC de Monblanc et du Savès
- 14- ENFANCE – autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la FR MJC
- 15- ENFANCE - fixation des tarifs d'ALSH à compter de septembre 2022
- 16- PETITE ENFANCE – création d'un jardin d'enfants pour la rentrée de septembre 2022
- 17- FINANCES – autorisation de signature ou délégation de signature pour les emprunts 2022
- 18- AG – validation du schéma fonctionnel de la communauté de communes
- 19- RH – modification du tableau des effectifs (postes MJC / poste jardin d'enfants / poste responsable voirie / adaptation de quotités horaires pour la rentrée)
- 20- RH – mise à disposition de personnel à la MJC de Monblanc
- 21- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES
 - a. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :
 - ✓ Décision n°2022-01 : autorisation de signature de la ligne de Trésorerie
 - ✓ Décision n°2022-02 : autorisation de signature du marché de travaux de voirie 2022
 - ✓ Décision n°2022-03 : autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre – rénovation et mise aux normes des écoles, RS, ALAE-ALSH
 - ✓ Problématique d'un pont
 - b. Questions diverses

PREAMBULE : intervention de Corentin JANOTTO – point d'étape projet de territoire – Petites villes de demain

- Cf. Diagnostic territorial - Projet de territoire Savès 2030 en annexe du PV
- Cf. Stratégie - Projet de territoire Savès 2030 en annexe du PV

1- Validation des PV des séances du 04/05/2022 et 24/05/2022

Les PV des séances du 04/05/22 et du 24/05/22 ont été approuvés à l'unanimité.

2- FOURRIERE ANIMALE – avis sur la modification des statuts du SM3V

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 14 avril 2022.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'approuver l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

3- VOIRIE – autorisation de lancement du marché pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité du carrefour de Savignac Mona

Une partie de la voirie communale (cf. liste des voies d'intérêt communautaire) a été transférée à la Communauté de communes du SAVES.

A ce titre, la CCS assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement et mise en sécurité et sollicite les aides de l'Etat (DETR) et du Département (au titre de la voirie départementale).

Les communes apportent un fonds de concours (50% du reste à charge) pour financer le reste à charge sur projet.

La commune de Savignac a demandé en 2019 une étude pour aménager le carrefour entre la RD 632 et la voie communale n°2 au lieu-dit « le Picard », ce carrefour présentant des conditions de sécurité insuffisantes. Une étude de faisabilité a été conduite par la mission ingénierie des territoires (MIT) du CD32. Les dossiers de subventions ont été déposés sur le 1^{er} semestre 2022.

Les travaux envisagés doivent permettre l'amélioration des conditions de visibilité et des manœuvres des usagers notamment lors des mouvements du tourne à gauche sur la RD632.

Par délibération en date du 06/11/2021, la commune de Savignac Mona a délibéré en faveur de la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour RD632 / VC2.

Par délibération en date du 12/11/2021, la communauté de communes a décidé d'engager les études préalables en actant la contractualisation avec un bureau d'études spécialisé.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux est estimé à 30 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet prévoit des travaux sur le mois d'octobre 2022.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux à l'automne.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux à l'automne.
- De signer tous les documents relatifs à cette consultation.

4- VOIRIE – autorisation du lancement du marché de mise en sécurité du pont de Pellefigue

Pour rappel : après avoir élaboré des études « loi sur l'eau » en 2019 dans le cadre de travaux de mise en sécurité de 3 ponts, la communauté de communes a déposé auprès des services de la Préfecture un dossier de demande de subvention (DETR obtenue en 2020 – 40%) ainsi qu'auprès du CD32.

La DETR a été acquise, le conseil départemental a émis un refus à la demande de subvention, le plan de financement doit donc être revu avec la part de l'autofinancement qui doit être portée à 60% soit 29 440.80 €.

Il convient donc de modifier le plan de financement pour les travaux relatifs à ce pont et d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux après réception de la délibération de la commune de Pellefigue approuvant le projet.

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2021	19 627.20 €	40%	Oui
<u>Total des aides publiques</u>	19 627.20 €	40%	
Financement privé (à préciser)	/		

<u>Total des financements privés</u>	/		
<u>Fonds propres :</u>	29 440.80 €	60%	
<u>TOTAL</u>	49 068 €		

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- De valider le nouveau plan de financement
- D'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux à l'automne dès réception de la délibération de la commune approuvant les travaux projetés
- De signer tous les documents relatifs à cette consultation.

5- VOIRIE – modification de l'annexe à la délibération définissant la liste des voies d'intérêt Communautaire

La communauté de communes du Savès a été saisie par la commune de St Loube Amades pour procéder au déclassement partiel d'une voie communale VC101 (du croisement avec la VC9 jusqu'au lieu-dit « les 13 vents »).

En application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre des transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la communauté de communes exerce sur la voie communale, même si celle-ci reste juridiquement propriété de la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Pour que cette voie revienne dans le domaine public de la commune, le conseil communautaire doit prendre une délibération modifiant l'intérêt communautaire en matière de voirie en ôtant cette voie communale VC101 (du croisement avec la VC9 jusqu'au lieu-dit « les 13 vents ») de la liste des voies communales mises à disposition de la communauté de communes.

Après avoir constaté sa désaffectation, le conseil municipal de la commune de St Loube Amades pourra alors prononcer par délibération le déclassement de la voie communale.

La procédure de déclassement, selon les termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, est soumise à enquête publique.

A ce stade, il est demandé aux membres du conseil communautaire de modifier l'annexe de la délibération du 27/09/2019 modifiée le 22/11/2021 puis le 14/12/2021 définissant la liste des voies d'intérêt communautaire en ôtant une partie de la VC101 (du croisement avec la VC9 jusqu'au lieu-dit « les 13 vents ») de la liste des voies communales mises à disposition de la communauté de communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- De modifier la liste des voies d'intérêt communautaire en ôtant une partie de la VC101 (du croisement avec la VC9 jusqu'au lieu-dit « les 13 vents ») de la liste des voies communales de la commune de St Loube Amades mises à disposition de la communauté de communes.
- De notifier la délibération et son annexe à l'ensemble des communes de la CCS

6- VOIRIE – approbation de l'augmentation des prix dans le cadre du marché des matériaux alluvionnaires

Monsieur le Président rappelle que la CCS a passé un marché en procédure formalisé (appel d'offres) qui a été lancé au premier trimestre 2021, pour 3 ans, pour le transport et la fourniture de matériaux calcaires et alluvionnaires.

Au terme de la consultation, la CCS a attribué le marché aux entreprises suivantes :

- LOT N°2 : matériaux alluvionnaires - DENJEAN GRANULATS

DENJEAN Granulats, titulaire du lot n°2, pour le transport et la fourniture de matériaux calcaires et alluvionnaires, a écrit le 24/05/2022 pour exprimer leurs difficultés d'exécution du marché « pour cause d'imprévision ».

Le contexte économique de hausse des prix des matières premières, impacte fortement l'entreprise et génère des surcoûts de production et d'acheminement imprévisibles qui ne sont pas inclus dans les prix déterminés dans le marché (prix issus d'une offre remise le 10/02/2021) et de nature à affecter gravement l'équilibre économique du contrat.

Par ce même courrier, DENJEAN granulats, demande l'application du droit au versement d'une indemnité sous la forme d'une hausse de prix, conformément à la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique et destiné à compenser une partie des charges supplémentaires.

La circulaire du 1^{er} ministre publiée au Journal Officiel le 30/03/2022 vise à sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics aux règles relatives à l'exécution des contrats de la commande publique, notamment par l'application de la théorie de l'imprévision.

Afin de garantir la continuité du service voirie, le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec Denjean Granulats actant, à compter du 1^{er} juillet 2022, une hausse des tarifs des matériaux de 19.16% passant le prix à la tonne de 15.11 € la tonne HT à 17.96 € la tonne HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

PV de la séance du Conseil communautaire du 27/06/2022

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- De valider la hausse des tarifs des matériaux alluvionnaires en passant de 15.11 € la tonne HT à 17.96 € HT à compter du 1^{er} juillet 2022
- D'autoriser le Président à signer une convention avec DENJEAN granulats formalisant ces nouveaux tarifs dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision,

7- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – dépôt d'un dossier de subvention auprès du CD32 pour le giratoire de Lombez

Dans le cadre du dossier du plan de redynamisation des zones d'activités du territoire de la communauté de communes, le projet d'aménagement du carrefour d'entrée de la zone et de la RD626 a été intégré. Une pré-étude de faisabilité a été réalisée par la Mission Ingénierie des Territoires (MIT) du CD32 qui structure le projet actuel en proposant la création d'un rond-point.

La communauté de communes a engagé un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans la réalisation de ce projet. Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention complet auprès des services du département, il appartient aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le CD32 afin de régler tous les points (administratif, juridique et financier) relatifs à ce dossier.

Le montant prévisionnel des études et travaux se monte à 413 559 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Frais Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : 14 400 € HT
- Frais d'études d'exécution (GUINTOLI) : 20 000 € HT
 - o TOTAL ETUDES : 34 400 € HT
- Travaux (GUINTOLI) : 307 917 €
- Travaux éclairage public : (SDEG) : 41 532.08 € HT
 - o TOTAL TRAVAUX : 349 449.08 € HT

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 380 849.08 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Source de financement	Montant HT (En euros)
Etat : DETR/DSIL sur le programme d'actions : 50 % (Acquis)	191 000 €
Conseil départemental : 24 %	91 000 €
SDEG : 3 %	12 000 €
Total des aides publiques : 77%	294 000 €
Fonds propres : 23 %	86 849.08 €
TOTAL	380 849.08 €

NB : la commune de Lombez assumera 50% du reste à charge au travers d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 43 424.54 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus, de solliciter les aides correspondantes auprès des services du conseil départemental du Gers et de l'autoriser à signer une convention pour régler les points administratifs, juridiques et financiers liés à ce projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter les aides correspondantes auprès du CD32
- D'autoriser le Président à signer une convention avec le CD32 pour régler les points administratifs, juridiques et financiers concernant ce projet de giratoire

8- TOURISME – modification des tarifs de la taxe de séjour

La taxe de séjour a été instaurée le 01/01/2017. La délibération fixant les tarifs en vigueur date du 28/08/2018.

Depuis, le territoire, l'offre d'hébergement et la fréquentation touristique ont évolué, l'Office de Tourisme a également évolué en EPIC intercommunal, les tarifs et les périodicités de versement doivent être adaptés et réajustés.

Il appartient aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1er juillet 2022 pour application au 1er janvier 2023.

L'office de tourisme a travaillé sur une proposition de nouveaux tarifs qui permettra de se doter d'un parc d'hébergement de qualité, il semble nécessaire d'inciter les hébergeurs à classer leur hébergement.

Pour rappel, le mode de calcul diffère selon que l'hébergement soit classé (tarif fixe) ou non (taux). Rappelons que les chambres d'hôte sont, à ce jour, exclues de tout classement et un tarif fixe leur est appliqué.

L'OT a effectué des simulations afin de déterminer des tarifs et taux les plus équitables possibles.

Une proposition de modification a été soumise au CODIR de l'EPIC et validé par le CODIR en date du 13/06/2022. C'est cette proposition que le Président soumet à la validation des membres du conseil communautaire.

Catégories d'hébergement	Tarifs planchers	Tarifs plafonds	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Palaces	0.70 €	4.20 €	-	4.00 €
	0.70 €	3.00 €	1.50 €	1.50 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.80€	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.70 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles, et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.40 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, port de plaisance	0.20 €		0.20 €	0.20 C

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2.5%	4,5%

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Valide les nouveaux tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 01/01/2023
- Charge l'EPIC « Office de tourisme du Savès » de communiquer ces nouveaux tarifs à l'ensemble des hébergeurs

9- RESTAURATION SCOLAIRE – tarification sociale des cantines

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le plan de relance invite à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, permettant ainsi aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Les communes éligibles étaient celles bénéficiant de la Dotation de solidarité rurale par fraction cible. L'ensemble des communes de la Communauté de Communes sont éligibles, excepté la commune de Bézéril.

L'aide est versée à deux conditions :

- Proposer une grille tarifaire de restauration scolaire devant prévoir au moins trois tranches, calculés selon les revenus famille ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une tranche supérieure à 1€.
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. (Sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale).

L'aide de l'Etat de 3€ est versée uniquement pour les tarifs inférieure ou égale à 1€ et non sur la tranche supérieure à 1 €.

Le Président et les élus en charge des affaires scolaires proposent au conseil communautaire, une tarification sur quatre tranches en s'appuyant sur le quotient familial.

Ce dispositif concerne toutes les cantines du territoire :

- Cantine de Samatan
- Cantines de Lombez maternelles et élémentaires
- Cantine de Laymont
- Cantine de Montpezat
- Cantine de Polastron,
- Cantine de Noilhan,
- Cantine de Pompiac,
- Cantine de Seysses-Savès
- Cantine de Monblanc

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Décide de signer la convention triennale avec l'Etat
- D'instaurer la tarification ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'en juillet 2025

Quotient familial	Repas facturés aux parents
Quotient jusqu'à 442	0.50 €
Quotient de 443 à 700	0.70 €
Quotient de 701 à 1000	1.00 €
Quotient supérieur à 1001	3.40 €

- D'appliquer une majoration de 50% pour les repas non réservés dans les délais prévus par le règlement intérieur

10- RESTAURATION SCOLAIRE – Signature d’un avenant pour la fourniture du pain dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de repas pour les cantines en liaison froide

Suite au refus des boulangers locaux de livrer en pain certains sites de restauration scolaire, il a été demandé au titulaire du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide « API restauration » de livrer le pain (prestation non prévue au marché).

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l’autoriser à signer l’avenant au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide.

Le conseil communautaire à l’unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le Président à signer l’avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide « API restauration » pour y ajouter la livraison de pain

11- RESTAURATION SCOLAIRE / ENFANCE – modification du règlement intérieur des services ALAE et RS

Par délibération en date du 14/05/2019, le règlement intérieur des ALAE et de la restauration scolaire avait été soumis à l’approbation du conseil communautaire.

A cette période la modification était majeure puisqu’elle consistait à fusionner les deux fiches d’inscription (ALAE et RS) et ne faire qu’un règlement pour faciliter la lisibilité pour les familles.

Depuis des adaptations mineures du règlement avait été opérées.

Pour cette rentrée, des changements majeurs sont à effectuer, au regard des décisions prises par le conseil communautaire (reprise en régie des activités enfance gérées par la MJC, mise en place de la tarification scolaire pour la restauration scolaire...).

Le nouveau règlement est soumis à l’approbation du Conseil communautaire après une présentation des changements.

Les changements majeurs consistent en :

- L’intégration de l’ALAE de Monblanc (avec un tarif spécifique pour l’ALAE de Monblanc du midi)
- L’intégration de l’ALSH de Samatan (avec une modification des tranches de quotient familial et des tarifs)
- La modification des dispositions relatives aux TPS (possibilité d’accueil sur l’ALAE du matin)
- La mention des grands axes du PEDT - CTG (inclusion / grandir dehors)
- La mise à jour des tarifs RS (intégration de la tarification sociale)
- La suppression du tarif pour les extérieurs (conséquence de la mise en place de la tarification sociale)
- La mise à jour des différents moyens de paiement

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d’approuver le RI des services de restauration scolaire, ALAE et ALSH pour la rentrée 2022 tel qu’il a été présenté.

PV de la séance du Conseil communautaire du 27/06/2022

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Valide le nouveau règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2022 pour les services de restauration scolaire, ALAE et ALSH annexé à la présente délibération

12- RESTAURATION SCOLAIRE – application de la gratuité pour les familles de réfugiés

Nous avons eu une demande d'application de la gratuité de la cantine pour une famille de réfugiés ukrainiens dont les enfants fréquentent une des écoles du territoire.

Beaucoup de communes ou communauté de communes ont adopté la gratuité de la tarification à la restauration scolaire aux enfants bénéficiaires de la protection temporaire décrétée par le conseil de l'Union européenne le 4 mars dernier en faveur des familles déplacées d'Ukraine (mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, la CAF du Gers a demandé de ne pas facturer les services périscolaires à ces familles (ALAE/ALSH/crèche...) ; elle compensera les pertes de produits au travers de la prestation de services.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'appliquer la gratuité de la cantine en faveur des familles déplacées d'Ukraine. Par souci d'équité, M. le Président propose d'étendre la mesure à toutes les familles qui ont le statut de réfugié.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Décide d'appliquer la gratuité de la cantine scolaire pour les familles de réfugiés qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire.

13- ENFANCE – modalité de reprise en régie des activités enfance / jeunesse exercée par la MJC de Monblanc et du Savès

Monsieur le Président rappelle le contexte :

Par délibération en date du 22/11/2022, le conseil communautaire a souhaité qu'une étude, concernant la reprise en régie des activités enfance-jeunesse confiées à la MJC de Monblanc et du Savès, soit menée, en partenariat avec la MJC et la FR MJC. Cette étude a été confiée à KPMG.

En parallèle, MJC et FRMJC ont souhaité travailler sur un projet de reconduction de 3 ans du partenariat.

Une réunion de travail des membres du conseil communautaire a été organisée ; les deux options ont été présentées à l'ensemble des élus communautaires présents le 21 avril 2022 :

- 1- Restitution de l'étude d'impact sur la reprise en régie des activités enfance-jeunesse de la MJC par Ludivine Louette - KMPG
- 2- Présentation du projet de reconduction du partenariat sur 3 ans – MJC de Monblanc et du Savès et FRMJC

Les deux présentations ont été diffusées à l'ensemble des élus communautaires le 25/04/2022.

Lors de sa séance du 04/05/2022 l'ensemble des membres du conseil communautaire ont été appelé, à bulletin secret, à se prononcer sur la reprise en régie des activités enfance et jeunesse aujourd'hui confiées à la MJC.

Le résultat du vote s'est porté en faveur de la reprise en régie.

Cette décision a été notifié à la MJC avec une proposition de date de transfert fixée au 01/01/2023.

Les élus et services de la CCS ont rencontré Directeur et Président de la MJC ainsi que la FR MJC.

Le conseil d'administration de la MJC s'était réuni et annoncé une fin des activités au 07/07/2022.

Au cours de cette réunion, un compromis a été trouvé avec pour date butoir au 31/08/2022 avec une organisation conjointe de l'été (mise à disposition de personnel notamment).

Le Président a alors demandé aux membres du conseil Communautaire le 24/05/2022 de l'autoriser à travailler en collaboration avec la MJC avec cette date butoir portée au 31/08/2022.

Il propose de définir les modalités de reprise en régie de la manière suivante :

- Date de reprise : 1^{er} septembre 2022
- Les activités concernées sont :
 - L'ALAE de Monblanc
 - L'ALAE du mercredi sur Samatan
 - L'ALSH des vacances scolaires
 - L'action jeune

Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole

Horaires du matin : 7h30/8h20 (pas de changement)

Horaires du midi : 11h30/13h20 : Accueil et repas à l'école (temps du midi maintenu en ALAE)

Horaires du soir : 16h30/19h00 (extension des horaires de 18h30 à 19h00)

Lieu : à déterminer

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Lieu : l'accueil de loisirs se fait à l'école Yves Chaze à Samatan

Modalités d'accueil : les inscriptions peuvent se faire à la journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Horaires d'ouverture : 7h30 – 19h00

Horaires d'accueil du matin : de 7h30 à 9h30

Horaires d'accueil du soir : de 16h30 à 19h

Action jeunes Intercommunale du Savès

- CLAC (Centre de Loisirs Associé au Collège)

Lieu : Au collège (à la place du local jeune) les lundis, mardis, jeudis, et vendredis (de 16h30 à 18h30) au lieu des lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 et mardis et vendredis de 16h30 à 18h30

- Au lycée (pas d'intervention de la MJC sur la dernière année scolaire) : étude pour une mise en place de 2 fois une heure par semaine
- L'accueil au local jeune : les horaires actuels seront revus et adaptés pour la rentrée 2022 (pas de diminution du service).

Les horaires actuels sont les suivants :

- Les mercredis après-midi au local jeunes de 13h30 à 18h00

PV de la séance du Conseil communautaire du 27/06/2022

- Durant les vacances scolaires au local jeunes de 9h30 à 17h30
- Les personnels : à la date du transfert, 5 agents sont sous contrats (CDII) à la MJC avec 100% de leur activité dédiée aux activités enfance et jeunesse
 - Les postes à créer seront les suivants :
 - Fonction : animateur jeunesse => 30.67 h annualisées
 - Fonction : responsable ALAE/ALSH => 32.20 h annualisées
 - Fonction : animateur socioculturel => 31.43 h annualisées
 - Fonction : animateur socioculturel => 29.63 h annualisées
 - Fonction : animateur socioculturel => 27.87 h annualisées
 - Une dizaine d'agents dans l'année sont embauchés à la journée pour l'activité centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires. Ces agents ne sont pas concernés par le transfert.

Une réunion à l'équipe des salariés de la MJC a été organisée pour présentation les conditions du transfert le 14/06/2022. Les entretiens individuels avec les agents se déroulent entre le 16/06/2022 et le 28/06/2022. A la suite de ces entretiens, une proposition écrite sera faite à chacun d'entre eux pour présenter les conditions du transfert et le nouveau contrat de travail (CDI de droit public).

Si les salariés refusent les nouveaux contrats, leur contrat prendra fin de plein droit.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 27/06/2022 à 14h00 concernant ces modalités de transfert.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'acter le principe de la reprise en régie de la gestion des activités enfance jeunesse de la MJC de Monblanc et du Savès à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions précisées ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Décide d'approuver les modalités de transfert des activités enfance – jeunesse (ALAE de Monblanc, ALAE du mercredi à Samatan, ALSH des vacances scolaires à Samatan, action jeune) exercées par la MJC de Monblanc et du Savès
- De fixer la date du transfert au 1^{er} septembre 2022,
- De proposer aux salariés de la MJC de Monblanc et du Savès des conditions d'un réemploi au sein communauté de communes du Savès et de leur proposer un contrat de droit public qui reprendra les clauses substantielles de leur contrat de travail,
- De créer les postes correspondants à ces emplois.

14- ENFANCE – autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la FR MJC

Afin d'accompagner MJC et Communauté de communes du Savès dans la reprise en régie des activités enfance et jeunesse, il a été convenu par les deux parties de la nécessité de prolonger le poste de direction jusqu'au 31/08/2022.

Les dispositions de l'avenant sont les suivantes :

- Durée : 1^{er} juin 2022 – 31 août 2022
- Montant : 25 000 €
- Objet :
 - o Assurer le service aux adhérents jusqu'au 07/07/2022
 - o Préparer, animer et encadrer, en lien avec les services de la CCS, le programme d'activité de l'été 2022
 - o Valider les conditions de reprise du personnel
 - o Transférer les informations nécessaires à la reprise en régie
 - o Clôturer les liens contractuels

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2022.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le Président à signer un avenant avec la FR MJC dans le respect des dispositions énoncées ci-dessus pour un montant de subvention de 25 000 €
- Précise que les crédits sont inscrits sur le budget 2022

15- ENFANCE - fixation des tarifs d'ALAE / ALSH à compter de septembre 2022

La communauté de communes du Savès reprenant les activités enfance exercées jusqu'alors par la MJC de Monblanc et du Savès, il convient de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les services périscolaires (ALAE et ALSH).

Les tarifs proposés sont légèrement différents de ceux qui étaient proposés par la MJC.

La proposition tient compte :

- Des recommandations et prescriptions de la CAF
- D'un souhait d'harmonisation des tarifs de l'ALSH sur le territoire

Au terme d'une réunion avec la CAF et l'association les Bons petits loups, un accord a été trouvé sur la proposition suivante :

ALSH (vacances scolaires) / MALAE (ALAE des mercredis)

Tranches tarifaires	Quotient familial	TARIFS ALSH / MALAE Familles résidant sur le territoire de la communauté de communes
---------------------	-------------------	---

		Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
T1	0-350	4.00 €	3.50 €	1.50 €
T2	351-700	5.00 €	4.00 €	2.50 €
T3	701-900	9.00 €	7.50 €	5.50 €
T4	901-1200	12.50 €	11.00 €	7.50 €
T5	1201 et +	14.50 €	13.00 €	9.50 €

ALSH (vacances scolaires) / MALAE (ALAE des mercredis)

Tranches tarifaires	Quotient familial	TARIFS ALSH / MALAE Familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes		
		Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
T1	0-350	5.00 €	4.00 €	2.00 €
T2	351-700	6.00 €	5.00 €	3.00 €
T3	701-900	10.50 €	8.00 €	5.50 €
T4	901-1200	15.00 €	13.00 €	9.00 €
T5	1201 et +	17.50 €	15.50 €	11.50 €

ALAE

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarifs Familles résidant sur le territoire de la communauté de communes		
		Matin	Midi (uniquement pour Monblanc) Les autres sites sont en garderie	Soir
T1	0 – 442	0.15 €	0.10 €	0.30 €
T2	443 – 700	0.20 €	0.12 €	0.40 €
T3	701 – 1 000	0.25 €	0.13 €	0.45 €
T4	1001 et +	0.30 €	0.14 €	0.55 €

ALAE

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarifs Familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes		
		Matin	Midi (uniquement pour Monblanc) Les autres sites sont en garderie	Soir
T1	0 – 442	0.20 €	0.15 €	0.35 €
T2	443 – 700	0.25 €	0.17 €	0.45 €
T3	701 – 1 000	0.35 €	0.23 €	0.50 €
T4	1001 et +	0.40 €	0.25 €	0.65 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Décide d'approuver les tarifs ci-dessus

16- PETITE ENFANCE – création d'un jardin d'enfants pour la rentrée de septembre 2022

Un déficit de place en ALSH maternel a été constaté tout au long de l'année scolaire 2021/2022 ; les associations MJC et Bons petits loups refusant des enfants de moins de 6 ans tous les mercredis. Les deux structures n'ont pas la capacité d'accroître leur agrément (contraintes bâtementaires).

Suite à une rencontre avec les services de la CAF du Gers sur les solutions possibles, la Caf nous a informé ne pas pouvoir financer de places supplémentaires en ALSH. Toutefois, le manque de places disponibles se situant sur la tranche des maternelles, elle nous a orienté vers soutien financier spécifique : le jardin d'enfants.

Le Président propose donc de mettre en place au sein de l'école maternelle de Lombez, en expérimentation pour une durée d'un an, une structure d'accueil de la petite enfance de type « jardin d'enfants » destinée aux enfants de 18 mois à 6 ans avec une ouverture restreinte en extrascolaire (tous les mercredis en période scolaire).

Ce service bénéficiera d'aides renforcées de la CAF pour le fonctionnement (mais aussi pour l'investissement nécessaire à l'équipement des locaux de l'école maternelle).

Ce service, avec une capacité de 16 places, sera ouvert de 7h30 à 19h00 tous les mercredis sur l'école maternelle de Lombez.

Au terme de l'année, un bilan sera proposé pour juger de l'opportunité de pérenniser cette nouvelle structure et auquel cas d'en déterminer les modalités.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de créer un « jardin d'enfants » à compter de la rentrée de septembre 2022 et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à l'ouverture de cette nouvelle structure. Il est également demandé d'autoriser le Président à demander des aides financières à la CAF.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Décide de créer, à titre expérimental, une nouvelle structure d'accueil du jeune enfant de type « jardin d'enfant » pouvant accueillir des enfants âgés de 18 mois à 6 ans
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ce jardin d'enfants
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la création de cette structure
- Autorise le Président à solliciter les partenaires pour obtenir des aides financières pour l'équipement de cette structure

17- FINANCES – autorisation de signature ou délégation de signature pour les emprunts 2022

La CC a inscrit plusieurs emprunts sur son budget 2022 :

- 300 000 € sur 10 ans pour financer les travaux 2022 de requalification des ZAE (les travaux démarre le 28/06/2022 et sont prévus pour 3 ou 4 mois).

Le montant des travaux engagés est de plus d'1 million d'euros.

- 100 000 € sur 10 ans pour financer l'acquisition du bien immobilier cadastré F284 et F285 au 35 avenue de la Gailloue – 32 220 Lombez situé sur la parcelle contiguë au siège administratif de la CCS.

Le montant de l'acquisition est de 140 000 € + 4 600 € de frais annexe soit 144 600 €.

L'acte de vente doit être passé chez le notaire courant juillet.

- 300 000 € sur 7 ans pour financer les travaux de voirie (200 000 € HT) ainsi que l'acquisition de matériel (100 000 €). Le marché de travaux du programme voirie 2022 (reprofilage) a été attribué et les travaux devraient être réalisés cet été (juillet / août).

La demande d'emprunt correspond au montant du marché HT soit 200 000 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Deux offres ont été reçues.

Après analyse des deux offres, le Président propose de retenir celles du Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne dont les conditions sont exposées ci-dessous.

Emprunt n°1 : Travaux de requalification des ZAE du territoire

Montant : 300 000 €

Durée : 10 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux proportionnel : 1.41%

Montant de l'échéance constante : 8 054.36 €

Frais de dossier : 400 €

Catégorie GISSLER du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et uniquement en cas de remboursement en période de baisse des taux, d'une indemnité financière actuarielle

Emprunt n°2 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré F284 et F285 au 35 avenue de la Gailloue – 32 220 Lombez

Montant : 100 000 €

Durée : 10 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux proportionnel : 1.41%

Montant de l'échéance constante : 2 684.79 €

Frais de dossier : 300 €

Catégorie GISSLER du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et uniquement en cas de remboursement en période de baisse des taux, d'une indemnité financière actuarielle

Emprunt n°3 : Programme de travaux de voirie 2022

Montant : 200 000 €

Durée : 7 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux proportionnel : 1.41%

Montant de l'échéance constante : 8 054.36 €

Frais de dossier : 400 €

Catégorie GISSLER du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et uniquement en cas de remboursement en période de baisse des taux, d'une indemnité financière actuarielle

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces trois emprunts avec le Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le Président à contracter auprès de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne :
 - o Un emprunt (emprunt n°1) de trois cents mille euros destinés à financer des travaux de requalification des zones d'activités économiques du territoire selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,
 - o Un emprunt (emprunt n°2) de cent mille euros destinés à financer l'acquisition d'un bien immobilier (cadastré F284 et F285 au 35 avenue de la Gailloué – 32 220 Lombez) selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,
 - o Un emprunt (emprunt n°3) de deux cents mille euros destinés à financer le programme de travaux de voirie 2022 selon les caractéristiques énumérées ci-dessus,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- Autorise le Président à signer le contrat et toute pièce s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à des débloqués

18- RH – modification du tableau des effectifs (postes MJC / poste jardin d'enfants / poste responsable voirie / adaptation de quotités horaires pour la rentrée)

1- Créations nécessaires pour la reprise en régie des activités enfance jeunesse de la MJC de Monblanc et du Savès

Monsieur Président expose que par délibération n°2022- du 04/05/2022, la communauté de communes du Savès a décidé de procéder à la reprise en régie des activités enfance/jeunesse de la PJC de Monblanc et du Savès.

Ces activités constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la communauté de communes du Savès de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la communauté de communes du Savès doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

La personne publique doit proposer un contrat qui reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit.

La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la communauté de communes du Savès doit proposer aux 5 salariés de la MJC de Monblanc et du Savès un transfert au sein de la CCS.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'établissement repreneur est tenu de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la communauté de communes du Savès, cela implique la création de 5 emplois permanents qui se répartissent en 1 postes de catégorie B, 4 postes de catégorie C. Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de la MJC de Monblanc et du Savès et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

2- Créations nécessaires à l'ouverture d'un jardin d'enfants

Par délibération n°2022-98 du 27/06/2022, la communauté de communes du Savès a voté la création d'un jardin d'enfants pour la rentrée de septembre 2022.

Le conseil communautaire propose donc de mettre en place au sein de l'école maternelle de Lombez, en expérimentation pour une durée d'un an, une structure d'accueil de la petite enfance de type « jardin d'enfants » destinée aux enfants de 18 mois à 6 ans avec une ouverture restreinte (mercredis en période scolaire).

Ce service, avec une capacité de 16 places, sera ouvert sur l'école maternelle de Lombez.

Pour assurer le fonctionnement de cette structure, il convient de créer deux postes permanents : un poste de catégorie A relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants pour assurer la direction de la structure, un poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

3- Création des emplois et modification de quotité horaire nécessaires pour faire fonctionner les services à la rentrée 2022-2023

Afin de procéder au remplacement du responsable du service voirie, qui part à la retraite début 2022, avec une période de « tuilage », il est nécessaire de créer un poste de responsable voirie relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) ou agent de maîtrise (catégorie C).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services à la rentrée 2022, il convient de procéder à des créations de postes mais également à des modifications de quotité horaire.

L'avis du comité technique a été recueilli le 27/06/2022.

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu la délibération n° 2022- du 04/05/2022 relative à la reprise en régie des activités enfance/jeunesse de la MJC de Monblanc et du Savès,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 27/06/2022,

Considérant qu'il convient de reprendre les salariés de la MJC de Monblanc et du Savès,

Considérant qu'il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du jardin d'enfants,

Considérant qu'il revient de procéder au remplacement du responsable du service voirie,

Considérant qu'il convient de créer les postes ou d'adapter des quotités horaires de postes nécessaires au bon fonctionnement des services pour la rentrée 2022/2023,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la CCS et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Approuve la création des emplois permanents suivants :

Fonction	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail	Groupe de fonctions correspondant (RIFSEEP)
Animateur Jeunesse	B	Animateur	30.67 h/hebdo	B3
Responsable ALAE/ALSH	C	Adjoint d'animation	32.20h/hebdo	C2
Animateur ALAE/ALSH	C	Adjoint d'animation	31.43h/hebdo	C3
Animateur ALAE/ALSH	C	Adjoint d'animation	28.63h/hebdo	C3
Animateur ALAE/ALSH	C	Adjoint d'animation	27.87h/hebdo	C3
Responsable Jardin d'enfants / ALAE	A	Educateur de jeunes enfants	35h/hebdo	A3
Accueillante jardin d'enfants	B	Auxiliaire de puériculture	9h/hebdo	B3
Accueillante jardin d'enfants / animatrice ALAE	C	Adjoint animation	27h/hebdo	C3
Responsable du service voirie	B ou C	Technicien ou agent de maîtrise	35h/hebdo	B1
Cuisinier	C	Adjoint technique	30h/hebdo	C2

Directeur ALAE	C	Adjoint d'animation	25h/hebdo	C2
Directeur ALAE	C	Adjoint d'animation	25h/hebdo	C2
Animateur ALAE	C	Adjoint d'animation	18h/hebdo	C3
Animateur ALAE	C	Adjoint d'animation	18h/hebdo	C3

- Approuve les modifications de quotité horaire suivantes :

Cadres d'emploi	Quotité horaire du poste actuel	Quotité horaire du poste à la rentrée 2022
Adjoint d'animation	30h	35h
Adjoint d'animation	23h	28h
Adjoint d'animation	27h	31h
Adjoint d'animation	24h	30h
Adjoint d'animation	20h	19h
Adjoint d'animation	20h	18h
Adjoint d'animation	20h	18h
Adjoint d'animation	17h	18h
Adjoint d'animation	14h	15h
Adjoint technique	30h	29h
Adjoint technique	30h	28h
Adjoint technique	27h	26h
Adjoint technique	26h	28h
Adjoint technique	20h	19h
Adjoint technique	19h	30h
Adjoint technique	15h	18h
ATSEM	25h	28h
ATSEM	29h	30h
ETAPS	29h	32h

- Approuve le classement des nouveaux emplois dans le tableau des groupes de fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du RISFEEP

Cat	Groupe	Niveau de responsabilité	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois
A	A1	Direction générale	Directrice des services	Attachés
	A2	Direction de service	Directrice administrative et financière	Attachés
	A3	Expertise, Chargé de mission Responsable de structure	Chef de projet petite ville de demain Directrice de jardin d'enfant / ALAE	Attachés Educateur de jeunes enfants
B	B1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable de services – Enfance - Jeunesse – Ecole Responsable du service voirie Responsable du service restauration scolaire - entretien	Animateur Technicien Rédacteur
	B2	Coordination Encadrement d'équipe	Chargé de coopération territoriale Chargé de mission contrat territoire lecture Directeur d'ALAE Chargé de mission handicap	Animateur Educateur Rédacteur
	B3	Expertise Chargé de mission	Educateur des activités physiques et sportives Référént jeune Animateur jeunesse Chargé de la gestion des ressources humaines Accueillante jardin d'enfants	ETAPS Animateur Rédacteur Auxiliaire de puériculture
C	C1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable du service de maintenance des bâtiments	Adjoints techniques
	C2	Encadrement d'équipe Expertise	Responsable de restaurant scolaire Directeur ALAE - Directeur ALAE/ALSH Chef d'atelier - Responsable PATA Chargés de comptabilité/finances, affaires générales Agent d'entretien des bâtiments communautaire	Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise
	C3	Fonctions opérationnelles	ATSEM Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent de restauration – entretien Agent d'entretien Animateur Agents d'entretien de la voirie	Adjoints administratifs ATSEM Adjoints animation Adjoints techniques Agents de maîtrise

- Autorise Monsieur Président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise des activités enfance/jeunesse de la MJC de Monblanc et du Savès
- Charge de Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

19- RH – mise à disposition de personnel à la MJC de Monblanc

Dans le cadre de l'organisation de l'activité centre de loisirs par la MJC cet été, un agent de la communauté de communes du Savès sera mis à disposition de l'association pour 3 semaines au mois de juillet : du 11 au 29/07/2022 pour assurer des fonctions de directrice.

Cela représentera un volume de 45h par semaine auquel s'ajoute 15h de temps préparation soit 150 heures au total.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire d'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial auprès de la MJC de Monblanc pour une période allant du 11 au 29 juillet 2022 et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise Monsieur Président à signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial auprès de la MJC de Monblanc pour une période allant du 11 au 29 juillet 2022 pour un volume de 150 heures.

20- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

21- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :

- a. Décision n°2022-01 : autorisation de signature de la ligne de Trésorerie**

DECISION N° 2022-01

du Président de la communauté de communes du SAVÈS

Objet : Signature d'un contrat Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2020 portant délégation au Président, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

Considérant les besoins de financement de trésorerie, la Communauté de Communes du Savès doit souscrire une « ligne de Trésorerie ». La ligne de trésorerie contractée avec la banque postale arrive à échéance le 31 avril 2022. Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 4 mai 2022, aux conditions suivantes :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Montant maximum : 200 000 €
- Base de calcul : 30/360
- Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date maximum de prise d'effet : 4 juillet 2022
- Nature : ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : 1.260% l'an
- Commission d'engagement : 200 €
- Commission de non utilisation : 0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale.
Tirage/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Le Président,

DECIDE

De contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie.

Lombez, le 13 mai 2022

Le Président,
Hervé LEBEVRE



b. Décision n°2022-02 : autorisation de signature du marché de travaux de voirie 2022



DECISION N° 2022-02 du Président de la communauté de communes du SAVES

Objet : Signature du marché de « travaux de voirie – programme 2022 »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2022 portant délégation au Président, concernant la signature du marché de travaux de voirie – programme 2022 ;

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée qui a pour objet de réaliser des travaux de voirie (reprofilage) ;

Le marché de travaux a été lancé le 14/04/2022.

La date limite de remise des offres était le 13/05/2022 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31/05/2022.

Les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- MALET Agence d'Auch
- 2- ROUTIERE DES PYRENEES - Agence S.T.P.A.G.
- 3- COLAS SUD OUEST

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix	55 points
Valeur technique sur la base du PAQ	45 points

La commission d'appel d'offre s'est réunie les 31/05/2022 à 9h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Au regard de ces éléments, le Président :

DECIDE

De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 31/05/2022 et de signer le marché de travaux de voirie – programme 2022 de la communauté de communes du SAVES avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 194 501.88 € HT.

FAIT à Lombez, le 03/06/2022,

Jean-Pierre COT,
1^{er} Vice-Président,



c. Décision n°2022-03 : autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre – rénovation et mise aux normes des écoles, RS, ALAE-ALSH



DECISION N° 2022-03

du Président de la communauté de communes du SAVES

Objet : Signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles maternelle et élémentaires de Samatan, restauration scolaire, ALAE-ALSH suite à la procédure de concours

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2022 portant délégation au Président, concernant la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles maternelle et élémentaires de Samatan, restauration scolaire, ALAE-ALSH ;

Considérant les différentes étapes de la procédure de concours :

- Lancement de l'appel à candidatures le 02/12/2022
- Date limite de remise des candidatures le 02/01/2022 à 12h00
- Jury de concours pour l'analyse des candidatures le 27/01/2022
- Sélection des 3 candidats par délibération du conseil communautaire du 02/02/2022
 - o DOMPNIER-LEMAIRE ARCHITECTURE
 - o NAS ARCHITECTURE
 - o ATELIER D'ARCHITECTURE AIROLDI
- Lancement de la phase « offre » le 14/02/2022.
- Date limite de réception des offres a été fixée au 02/05/2022 à 12h00.
- Commission technique : le 06/05/2022 à 9h00 avec les usagers pour une découverte et une lecture partagée des projets. Elle a permis de réaliser une analyse factuelle des prestations au regard des critères de jugement.
- Délibération du conseil communautaire donnant délégation au Président pour signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre : 24/05/2022
- Jury de concours pour l'analyse des offres : le 25/05/2022

Chacun des trois projets est conforme au règlement du concours quant à la composition du dossier remis.

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

Critères
Adéquation au programme d'un point de vue fonctionnel
Qualité architecturale, technique, environnementale
Respect de l'enveloppe financière et approche en coût global
Respect du planning de l'opération

Le jury s'est accordé pour souligner le travail de qualité effectué par les 3 équipes.

Les membres du jury se sont accordés pour dire que les projets A et B avaient une très belle écriture architecturale.

d. Problématique d'un pont suite aux diagnostics effectués dans le cadre du Programme national des ponts

Dans le cadre du Programme national et du contrat avec le CEREMA, l'APAVE a réalisé la visite de reconnaissance des ouvrages d'art sur la communauté de communes.

Le BE a relevé des défauts affectant la structure et pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens sur le « pont de Pinquet » situé chemin de la Hire sur les communes de Nizas et Samatan et préconisé la fermeture du pont.

La mairie de Samatan a pris un arrêté de fermeture du pont.

La CCS a mis en place la signalisation nécessaire.

La communauté de communes du Savès sollicité un accompagnement en ingénierie auprès du Département sur le « pont de Pinquet » situé chemin de la Hire sur les communes de Nizas et Samatan afin d'avoir un éclairage technique et une assistance sur les solutions de travaux appropriées.

e. Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 20h45.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27/06/2022

NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
GOULESQUE Patrick	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
GUICHERD Eric	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
SANCERRY Evelyne	PELLEFIGUE	

LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
DAUBERT Bernard	POMPIAC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
CAUFFEPE-POURCET Jacques	TOURNAN	